Département de la Corrèze

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le vendredi 07 août 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.
Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, PESTOURIE Christine, VERGNE Louis, CAPEL Marie-Pierre, MOULÈNE Patrice, JABIOL Sylvie, MARTINIE Francis, CROS Michel
Excusées : RIEUX Céline, MOMPÉCHIN Carine
Secrétaire de séance : MOULÈNE Patrice
Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 par Marie-Pierre CAPEL, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation d'un référent PLUi,
- Désignation d'un suppléant au SIVOM MERCOEUR-CAMPS,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Renouvellement de la Convention fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux,
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Régularisation cadastrale des parcelles « Puy Lagarde » sur le Chemin de Pruns,
- Questions diverses.

Commission des aides communales du 1er semestre 2026.

DELIBERATION

Désignation d'un délégué suppléant au SIVOM MERCOEUR-CAMPS (N° DE_044_2026)

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal DE_023_2026 en date du 20.03.2026 concernant la désignation des délégués au SIVOM MEROEUR-CAMPS.

M. le Maire indique qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour remplacer de Mme VENANCI.

M. CROS Michel est candidat pour être délégué suppléant,

Après être passé aux votes dans les formes réglementaires, est élu, à la majorité absolue, M. CROS Michel délégué suppléant.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois (N° DE_045_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal.
Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Renouvellement de la Convention fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (N° DE_046_2026)

M. le Maire donne connaissance du contrat de prestation de service de fourrière animale, proposé par la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux sans ramassage ni capture pour la période 2027 à 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :
- **d'accepter** le contrat de prestations proposé par la S.P.A. pour un montant annuel :
 - de 1,58 € par habitant (base INSEE) en 2027,
 - de 1,62 € par habitant (base INSEE) en 2028,
 - de 1,67 € par habitant (base INSEE) en 2029,
 - de 1,72 € par habitant (base INSEE) en 2030,

Ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 01.01.2027 et sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de 4 années consécutives, sauf dénonciation de la Collectivité, jusqu'au 31.12.2030 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ce contrat avec la SPA

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_047_2026)

M. le Maire explique que le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur des sommes n'ayant pu être recouverts du fait des montants inférieurs aux seuils de poursuite ou à l'absence de résultats aux démarches de recherche des redevables.

Budget Eau :
Année 2020 :
Conso eau : 50,00 € R-375-1

Année 2021 :
Conso eau : 18,90 € R-2-646-2
8,91 € R-2-646-1
Conso eau : 0,10 € R-2-762-2
Total des admission non-valeur sur le Budget de l'eau : **77,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :
- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **77,91 €** pour le budget de l'Eau.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Régularisation cadastrale des parcelles "Puy Lagarde" sur le Chemin de Pruns (VC n°7 Pruns) (N° DE_048_2026)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régularisation d'acquisition des parcelles formant l'élargissement du **Chemin Rural de Pruns** a été réalisée en 2014-2015.
M. PESTOURIE Jean étant Maire, la Commune n'a pas pu régulariser les parcelles de Puy Lagarde. Ensuite d'autres contraintes ont freiné cette opération.

M. le Maire rappelle que les propriétaires avaient accepté la cession en contrepartie de l'euro symbolique au moment de l'élargissement de cette voirie.

Les acquisitions et cessions se feront par actes administratifs recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Public et préparé par MCM Consult. Les terrains à acquérir sont destinés à être incorporés au domaine privé communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :
de M. PESTOURIE Jean :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
AD	228	Puy Lagarde	270
AD	230	Puy Lagarde	568

Article 2 : DIT que la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur des biens cités à l'article 1, acquittera les frais d'acte relatifs aux mutations.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de chaque lot est estimée entre 10 € et 100 €, selon sa taille.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un référent PLUi :
Le Conseil Municipal décide de renouveler M. MONFREUX Raymond à la fonction de référent PLUi pour collaborer avec le service de planification de la Communauté de Communes et le bureau d'études et faire le lien avec l'ensemble de l'équipe municipale.

Désignation d'un représentant pour la CLECT :
Il convient de renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le Conseil Municipal décide de nommer Mme PESTOURIE Christine à cette fonction.

Pompe flottante à Etang du Moulin :
M. le Maire rappelle la réunion des élus du 19 Juin et la décision de signer le devis d'Hydrau Elect d'un montant de 24 127,10 €soit 28 952,52 € TTC pour l'installation d'une pompe flottante pour permettre une meilleure l'aération de l'eau de l'étang.

Projet de parc éolien de Souceyrac :
La Commune de Souceyrac -en-Quercy porte depuis 2023 le développement d'un nouveau parc éolien.
Elle souhaite réunir au sein d'une société dédiée au projet, les Communes voisines, Cauvaldor, les habitants du territoire, des acteurs locaux, la SEM Lot Energies Nouvelles, des acteurs spécialisés comme la SEM SIPEnR et des fonds d'investissement citoyens Energie Partagée.
Il est proposé à la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL de rejoindre le projet en devenant membre de la future Société.

Panneaux de signalisation :
M. le Maire indique qu'il a demandé un devis pour la signalisation de l'aire de service Camping-car à l'Etang ainsi que 2 panneaux de direction pour signaler des maisons sur la Route d'Aurillac à Lapeyre (bas). Devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 354,27 € HT soit 425,12 € TTC.

Courrier de M. FRAYSSE :
M. le Maire donne lecture des griefs et doléances de M. Grégory FRAYSSE, Président du Groupement de Chasse de Mazeyrat, reçues par mail le 24.06.2026.

Carport au Log 1 Rue de la Cère :
M. le Maire rappelle que la locataire du Logement 2 Rue de la Cère, Mme VENANCI exerce l'activité de coiffeuse itinérante avec un véhicule qu'elle a aménagé.
Elle souhaiterait disposer d'un abri suffisamment grand pour abriter son véhicule Salon de coiffure.
Le Conseil Municipal discute de la création d'un carport sur le terrain ou contre la maison.
Les devis doivent être demandés.

.....

BITARELLE René
Président de séance

MAIRIE de CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19430

MOULÈNE Patrice
Secrétaire de séance